

34) 5°) DEMANDE d'admission en non valeur du montant des produits irrécouvrables

Messieurs,

Le Receveur Municipal demande l'admission en non valeur, du montant des sommes irrécouvrables ci-après:

- Frais de transport par ambulance en 1960	8.520 Fr
- Frais d'hospitalisation à l'Hôpital St-Jacques en 1960	5.810 Fr

LE MAIRE. - Je mets aux voix le rapport ci-dessus./.

Adopté à l'unanimité.